



Chères consœurs, chers confrères,

J'ai fait un rêve, un rêve qui me replonge dans une carrière riche de plus de 40 ans d'exercice.

Je me suis rappelé tous ceux, qui, dans l'ombre, ont œuvré sans relâche, en apportant leur pierre à l'édifice pour que notre profession puisse évoluer, tant au niveau des soins (la turbine) qu'au niveau des orthèses plantaires (le thermoformage) dans une volonté constante d'amélioration de nos pratiques.

Notre métier n'a cessé d'évoluer, de se moderniser et de s'adapter aux défis de santé publique.

Aujourd'hui, ce rêve devient peu à peu réalité. L'évolution de la pédicurie-podologie est manifeste.

Nous sommes passés d'une approche principalement curative à une démarche résolument préventive, notamment dans la prise en charge du pied diabétique, intégrant des techniques de pointe en matière de bilan podologique et de conception d'orthèses plantaires.

Notre expertise est aujourd'hui reconnue et nous sommes devenus des acteurs incontournables dans le parcours de soins des patients en coordination avec les autres professionnels de santé.

Cette reconnaissance est aujourd'hui concrétisée par la prescription en première intention des orthèses plantaires, la prescription des soins diabétiques, le remboursement du traitement des verrues plantaires et la prise en charge pour un syndrome main pied dans le cadre de certains traitements de chimiothérapie oraux ou de thérapies ciblées.

1 Éditorial

2 La prestation de serment

3 Au vu et au su de tous : la prise en charge des verrues plantaires / Bilan comptable 2024

4 & 5 Mouvements du tableau



Aéroport Lyon Bron
bâtiment B 14
69500 BRON
Tel : 04 72 36 06 54
**contact@auvergne-
rhône-alpes.cropp.fr**

Permanences téléphoniques

Lundi, jeudi, vendredi
13 h 30 > 17 h 30
Mardi, mercredi
9 h > 13 h

Éditeur : CROPP Auvergne
Rhône-Alpes
Directeur de la publication :
Mr Thierry KARIBIAN
Rédacteurs :
Mr Thierry KARIBIAN,
Mr Frédéric SCHMITT,
Mme Djamila BOUTERAA
Dépôt légal : Octobre 2025
ISSN 2677-9218
Tirage : 1500 exemplaires
Diffusion par mail uniquement

Cette progression constante de nos compétences et de nos responsabilités s'accompagne d'une ambition légitime : celle de voir notre champ d'action s'élargir pour répondre toujours mieux aux besoins de nos patients.

Dans cette perspective, le traitement de l'ongle incarné par phénolisation serait une étape majeure dans l'efficacité de nos interventions, peut être un premier pas dans l'intégration de l'anesthésie locale dans nos pratiques. !?

Elle nous permettrait de réaliser des actes de pédicurie-podologie avec un confort accru pour le patient.

L'Ordre des pédicures-podologues est pleinement mobilisé sur ce dossier essentiel. Cette dynamique fut bien mise en évidence lors des débats de très grande qualité du Colloque au Sénat.

Cette évolution fulgurante de notre profession fait des envieux. Il nous faut combattre efficacement contre tous les « pseudos » spécialistes du pied qui trompent les patients en jouant sur les termes.

C'est un combat que nous mènerons sans relâche.

Notre profession évolue et évolue vite. Cette dynamique, nous la portons collectivement, par notre engagement quotidien et un travail acharné de l'Ordre au sein des pouvoirs publics.

Le rêve est derrière moi, la réalité est là, devant nous.

Je vous remercie de votre engagement

Très confraternellement

Thierry KARIBIAN

Président de l'Ordre des pédicures-podologues de la région ARA

LA PRESTATION DE SERMENT

Un rendez-vous fédérateur qui souligne les valeurs de notre profession et l'importance de l'engagement auprès des patients : la prestation de serment

Le 11 juillet 2025, c'est avec beaucoup de plaisir, d'émotion et profonde fierté que le Conseil de l'Ordre a organisé une cérémonie de prestation de serment pour les nouveaux inscrits au tableau.

Ce moment fort, empreint de solennité marque l'entrée officielle dans la profession. Il rappelle l'engagement éthique, déontologique et humain que chacun accepte en devenant pédicure-podologue.

Cette rencontre s'est déroulée en présence des membres du conseil, de proches, et des nouveaux confrères et consœurs, rendant cette étape encore plus marquante pour tous.

Un discours d'accueil a été suivi de la lecture collective du serment puis d'un moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié.

Trois séances sont programmées entre le mois de juillet et le mois de septembre 2025.



Au vu et au su de tous : La prise en charge des verrues plantaires

La prise en charge des verrues plantaires par le pédicure podologue et le remboursement de ces actes par les organismes sociaux ont fait l'objet d'un nombre important de questions posées au CROPP ARA. Vos élus ont souhaité apporter quelques précisions concernant le traitement et la prise en charge de cet enjeu de santé publique par les CPAM.

L'avenant n°5, applicable à compter du 7 mars 2024, fixe les prérogatives de prise en charge par les organismes sociaux des soins de verrues plantaires par les pédicures-podologues.

L'article 4 : Créer des actes à fort enjeux de santé publique

Valorisation de la prise en charge du traitement des verrues plantaires

Les partenaires conventionnels conviennent de créer un acte de prise en charge des séances de traitement et de suivi pour les verrues plantaires. Cet acte n'est pas soumis à prescription médicale.

Une séance de soins comporterait :

- > traitement de l'hyperkératose et protection des tissus périphériques ;
- > destruction chimique de la (ou des) verrue(s) (dans la limite du champ de prescription par kératolytiques).

Les séances de soins intègrent le cas échéant la réalisation des pansements et ne sont pas cumulables avec la facturation d'un acte POD.

La facturation de ces séances est limitée à 4 séances de soins maximum par patient.

En cas de persistance de la lésion ou de récurrence, le pédicure-podologue oriente le patient vers une prise en charge médicale pour traitement par azote liquide ou chirurgie.

Les partenaires conventionnels conviennent de valoriser cette séance de traitement pour une ou plusieurs verrues plantaires à hauteur de 20 € (19.97 €) cotée 31,7 AMP.

Comme il est précisé dans l'avenant N°5 signé entre la CNAM et La FNP la prescription médicale n'est pas nécessaire. Toutefois si vous télétransmettez vos feuilles de soins il est recommandé de rédiger une prescription à numériser en fichier SCOR afin d'éviter tout rejet de vos télétransmissions.

Il est convenu d'une prise en charge de 4 séances par épisode pathologique.

Les CPAM prennent en charge ces séances à hauteur de 60% du tarif conventionné (19.97 €). Le reste à charge (différence entre les 60% et le tarif de votre consultation) pour le patient peut faire l'objet d'une prise en charge par sa mutuelle si son contrat le lui permet, la somme totale réglée par le patient fera l'objet d'un relevé d'honoraires.

Il est à noter que le traitement des verrues plantaires par l'une des techniques suivantes :

- > Utilisation du laser (lumière pulsée)
- > Utilisation des techniques de cryothérapie
- > Utilisation d'actes d'électrothérapie par courants galvaniques

Ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par les CPAM lorsqu'il est réalisé par le pédicure-podologue.

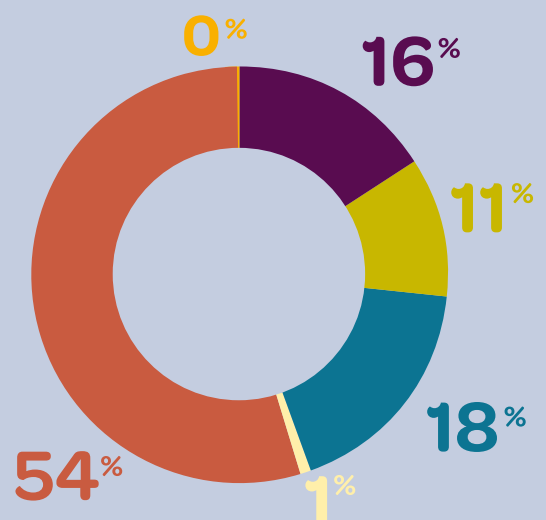
Le Conseil National de l'Ordre des Pédicures Podologues par une recommandation publiée en mars 2015 rappelle en ce qui concerne l'utilisation du laser (lumière pulsée) :

Au regard des textes réglementaires, de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs et de la jurisprudence du Conseil d'État, l'Ordre peut concevoir l'utilisation du laser par un pédicure-podologue, moyennant une formation adaptée, pour des pathologies qui relèvent de son champ de compétences et qui n'excèdent pas ce dernier. Cette utilisation doit, quoi qu'il en soit, toujours être effectuée sur prescription médicale et, le cas échéant, sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin.

L'Ordre appelle donc l'attention des professionnels sur le fait qu'une utilisation du laser excédant le champ de compétences du pédicure-podologue et effectuée sans prescription médicale est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine et de sanctions pénales (article L. 4161-5 du code de la santé publique).

BILAN COMPTABLE 2024

RECETTES		En euros
QUOTITES + AUTRES PRODUITS FINANCIERS		132 105
CHARGES D'EXPLOITATION		
CHARGES EXTERNES DE FONCTIONNEMENT		29 178
FRAIS MISSIONS CONSEILLERS		21 080
INDEMNITÉS CONSEILLERS		34 246
IMPÔTS ET TAXES		1 591
CHARGES DE PERSONNEL CHARGES SOCIALES		100 783
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		522
TOTAL CHARGES		187 400



La différence de 55 295 euros s'explique dans la modification du mode de calcul des subventions allouées. D'un point de vue général, et au regard des charges, votre cropp affiche un bilan sain, signe d'une gestion efficace

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/24 au 30/06/25

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BARCET	ASTRID	42600	ECOTAY L'OLME
BERGER	THEO	38390	MONTALIEU VERCIEU
BETOULE	MARION	74580	VIRY
BINASCO	CAMILLE	74550	ORCIER
BLINEAU	MARINA	03250	VARENNES SUR ALLIER
BOISSON	FANNY	01440	VIRIAT
BORIE	LOU	26000	VALENCE
BOUTOUIL	ZOUHOUR	69620	OINGT
CARDOZO	ALEXIS	69100	VILLEURBANNE
CHANAVAT	VICTORIA	69440	ST LAURENT D'AGNY
CHAPUIS	PAULINE	01700	BEYNOST
CHARBONNIER	THEODORE	43620	ST ROMAIN LACHALM
CHARTON	CHRISTINE	38330	ST NAZAIRE LES EYMES
CLEMENCE	LEYGUE-CREPY	74500	BERNEX
COLLET	LOLANE	74550	PERRIGNIER
CUOQ	ELOISE	43700	COUBON
DEFAYE	JESSICA	38090	VAULX MILIEU
DUMEZ	CLARA	69100	VILLEURBANNE
ESTEBAN	MARINE	42320	LA GRAND CROIX
FERRANTE SISMONDGIORDANA		69003	LYON
FOURNIER	SALOME	74500	EVIAN-LES-BAINS
GADDI	ZAKARIA	01170	CESSY
GELEBART	TIPHAIN	74000	ANNECY
GHILAS	ALIZYA	42100	SAINT ETIENNE
GRILLERE	CHARLOTTE	69006	LYON
GRILLERE	MARGOT	69006	LYON
HERPIN	GEOFFREY	69250	ALBIGNY SUR SAONE
HOLDING	SPS	69007	LYON
ISAAC	MIRYAM	69100	VILLEURBANNE
JEANNERET	AUDREY	01220	DIVONNE LES BAINS
KOITA	OUMAR	26110	MIRABEL AUX BARONNIES
LAANANI	SOUKAYNA	42800	RIVE DE GIER

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LATAPIE BORN	EMILIE	74960	CRAN GEVRIER
LEBARON	MARIE	38140	REAUMONT
LIOT	ALEXANDRA	69210	ST GERMAIN NUELLES
MARCHOU	PAUL	03420	MARCILLAT EN COMBRAILLE
MARECHAL	ANTOINE	26000	VALENCE
MARTIN	ALICE	69004	LYON
MATHIEU	LOUISE	69300	CALUIRE
MICHAUX	FLORIAN	69008	LYON
MOHAMMED	NOOR-LISA	69007	LYON
MURAT	DOROTHE	42000	SAINT-ETIENNE
NADAUS	CLEMENCE	63500	ISSOIRE
PAUTONNIER	CLARISSE	38430	MOIRANS
P. P. JULIE ROCHER COLOMB		43000	LE PUY EN VELAY
P. P. MIDEY	HORTENSE	69290	CRAPONNE
PERRET	MAELLE	38400	ST MARTIN D'HERES
PETRUS	LEA	42390	VILLARS
PODOLOGIE	MCA	74300	CLUSES
POYET	ARTHUR	38500	VOIRON
RADZUCK	MATYLD	42240	UNIEUX
ROYER	MATHILDE	69140	RILLEUX LA PAPE
SLIMANI	LEHNA	42100	SAINT ETIENNE
SOUY	VICTORIA	69410	CHAMPAGNE AU MONT D'OR
STUTZMAN	EMILIE	38250	LANS EN VERCORS
TAILLANDIER	APOLLINE	42480	LA FOUILLOUSE
THILL	JULES	73490	LA RAVOIR
TIXIER	OCEANE	38230	TIGNEU JAMEYZIEU
VACHER	MARINE	74800	AMANCY
VERICEL	JUSTINE	42480	ST PRIEST EN JAREZ
VIALA	ELOISE	74200	THONON LES BAINS
ZEPHIR	MARVIN	69003	LYON

Radiations du tableau de l'ordre

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ARAB	LINDA	38130	ECHIROLLES
BEDROSSIAN	RENALD	69130	ECULLY
BEIZERMANN LELLOUCHE EVELYNE		38500	VOIRON
BOURRE	ANNE-CECILE	69400	GLEIZE
CETIN	ISABELLE	69600	OULLINS
CHARASSE	CATHERINE	74800	LA ROCHE SUR FORON
CHAUVIN	FRANCOISE	69008	LYON
COHEN DE LARA	CHRISTINE	38100	GRENOBLE
DROETTO	NICOLAS	04030	LIEGE
DURAND	MARIELLE	07800	SAINT LAURENT DU PAPE
GIREUD	TRISTAN	38100	GRENOBLE
GOUPIL	MATHILDE	74200	THONON LES BAINS
IAFRATE	STEPHANIE	69004	LYON
JULLIAN	CORINNE	38100	GRENOBLE
JURINE JULIEN	MARGUERITE	42000	SAINT-ETIENNE
LETHEULE	PRISCA	63410	CHARBONNIERES LES VARENNES
LOPES DA SILVA	CHLOE	38110	CLAIRE DE LA TOUR

Nom	Prénom	Dép.	Ville
MARENCAK	PRISCILLA	74130	BONNEVILLE
MARROCCO	LENA	74330	EPAGNY
MASSON	FLORENCE	73300	ST JEAN DE MAURIENNE
MESBAH	CHARLOTTE	69380	CHARNAY
MORAIN	DELPHINE	73200	ALBERTVILLE
MORIN	JEAN-CHARLES	63870	ORCINES
PANTEL	AUORE	38320	POISAT
PERRIN	LOUIS	74700	SALLANCHES
PLUVINAGE	ALIX	73420	VIVIERS DU LAC
PRIEUR	CHRISTIAN	63720	ENNEZAT
PRIEUR	ELENE	63720	ENNEZAT
RASCLARD	HELENE	26110	NYONS
RIEUP	CHRISTIANE	73290	LA MOTTE SERVOLEX
SASSOLAS	MADELEINE	69140	RILLEUX LA PAPE
SICRE	FRANCOISE	69300	CALUIRE
TATINCLAUX	INES	74430	ST JEAN D'AULPS
TOULLEC	VALENTINE	04030	LIEGE

MOUVEMENTS DU TABLEAU suite

Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BARRE	CLEMENT	74960	MEYTHET
BARRIERE	SARAH	74160	ST JULIEN EN GENEVOIS
BLAY	APPOLINE	73100	AIX LES BAINS
BRUNET	THOMAS	73100	AIX LES BAINS
CABRERA	LOU	74170	ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET
CHARPENTIER	LUCAS	73110	LA ROCHETTE
DOUBLE	CHLOE	69480	MORANCE
EYMENOT	VICTORIA	43120	MONISTROL SUR LOIRE
FARA	ELISA	01100	OYONNAX
GRANDJEAN	THOMAS	63000	CLERMONT FERRAND
HERPSON	GATHIER	01110	HAUTEVILLE LOMPNES
HOFFMAN	ROBIN	74240	GAILLARD
JULIE	NORMAND	38000	GRENOBLE
KENNEL	KIM	03100	MONTLUCON
KOROPOULIS	ALEXANDRE	74450	LE GRAND BORNAND
LAZZERINI	EMY	73370	LE BOURGET DU LAC

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LE CORRE	LOIS	69290	CRAPONNE
LELOUX	ROMAIN	74430	ST JEAN D'AULPS
LOUEDEC	VICTOR	73000	CHAMBERY
LUCILE	NOHERIE	26130	ST RESTITUT
MASCHA	VALERIE	69006	LYON
MAXIME	JOSIEN	63580	CHAMEANE
MIRAGLIA	LUCIE	26500	BOURG LES VALENCES
PICARD	PERRINE	07200	AUBENAS
PLISSON	GREGOIRE	74000	ANNECY
QUEMENER	AMELIE	01851	MARBOZ
SERFATY	LEVANA	69550	AMPLEPUIS
SEURAT	ANAIS	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE
SGARD	INES	74100	ANNEMASSE
SURDIVE	LISA	73000	CHAMBERY
TROCELLO	PAULINE	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ABY	CHARLOTTE	04210	VALENSOLE
AMELANT	EMILIE	14210	AVENAY
BALHADERE	THEA	95170	DEUIL LA BARRE
DROUARD	LAURYNE	13250	CORNILLON CONFOUX
DUBOIS	EVA	78120	RAMBOUILLET
FARA	ELISA	71580	SAGY

Nom	Prénom	Dép.	Ville
JEANNERET	AUDREY	25000	BESANCON
LABESSEDE	JULIETTE	78680	EPONE
LALOUX	MATHILDE	68500	ISSENHEIM
MANGEOT	JEAN REMI	34420	VILLENEUVE LES BEZIERS
MAZELIN	EDOUARD	14400	ST MARTIN DES ENTREES
SAEZ	ELISA	64300	CASTETIS